

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

*Dossier Caroline Dion*

### **Saguenay dénonce les faux récits et réaffirme sa tolérance zéro contre le harcèlement, le racisme et la violence.**

**Saguenay, le 16 janvier 2024** – Suivant les récentes allégations infondées véhiculées par divers médias et M. Jean-Marc Crevier concernant la destitution de Me Caroline Dion, la Ville de Saguenay agit sans délai pour réfuter ces accusations calomnieuses et absurdes sous-estimant et banalisant le harcèlement sous toutes ses formes, ainsi que les propos racistes et la violence devant ou envers nos employés et les élus. L'administration municipale souhaite également clarifier la diligence et la rigueur du processus qui ont conduit les élus de la Ville à prendre cette décision cruciale et justifiée ainsi que réfuter l'existence d'une liste de personnes à être congédiées.

« En plus des graves allégations d'insubordination, de manque de loyauté et de violations éthiques mentionnées dans la lettre de destitution, nous avons l'obligation de ne pas minimiser la gravité des récriminations de manque flagrant de civilité, d'usage de propos dénigrants, blasphématoires et violents, de la mise en compétition malsaine d'employés, et des propos de Me Dion ayant laissé croire aux membres de l'équipe qu'ils étaient sous écoute et mal-aimés, qui pris individuellement, suffisent à motiver la recommandation que j'ai faite ayant mené à la destitution immédiate de Me Dion à la suite d'une enquête externe rigoureuse », souligne Gabriel Rioux, directeur général, Ville de Saguenay.

« L'enquête a aussi démontré que Me Dion a eu une conduite vexatoire à l'endroit du personnel de son département constituant du harcèlement psychologique. Je tiens, aujourd'hui, à dire à tous les employés de la Ville que les propos tenus par M. Crevier et par certains médias diminuant l'importance de cette conclusion ne sont pas représentatifs de l'opinion de la Ville et de la Commission des ressources humaines que je préside », a poursuivi M. Martin Harvey, membre de l'exécutif et président de la Commission des ressources humaines.

« Tous les conseillers municipaux ont eu le temps de consulter les différents rapports et les recommandations préparés par des experts indépendants et de poser des questions afin de bien comprendre la situation avant de voter en faveur ou contre cette résolution de congédiement. Laisser entendre le contraire vient miner la confiance des citoyens envers leurs élus et fait preuve d'un manque de rigueur et d'honnêteté intellectuelle. C'est assez! », déclare M. Michel Potvin, président de la Commission des finances et membre du comité exécutif de la Ville de Saguenay.

« Toutes nos décisions à la Ville doivent être prises en fonction des meilleurs intérêts de la Ville et de ses citoyens. Les valeurs d'intégrité, de loyauté, de respect et de rigueur sont essentielles dans notre administration pour répondre aux attentes de la population. Nous avons l'obligation d'assurer un climat de travail sain pour tous nos employés, et si cela fait en sorte que des habitudes bien ancrées doivent changer, il faut le faire », souligne M. Kevin Armstrong, vice-président du comité exécutif de la Ville.

« C'est tolérance zéro pour l'intimidation, la violence, l'incivilité et toutes formes de harcèlement, et ce, à tous les paliers de l'organisation. Par conséquent, lorsque certains de ces comportements sont portés à notre attention, notre politique et les procédures qui en découlent doivent être appliquées, ce que les élus ont fait avec courage et indépendance en priorisant les intérêts de la Ville », souligne Mme Julie Dufour, mairesse de la Ville de Saguenay.

« Il n'y a pas de liste ou d'opération visant à congédier une série de personnes. La Ville n'a procédé au congédiement que d'une seule personne, soit Me Caroline Dion, pour les motifs énumérés dans la lettre de congédiement rendue publique par le Tribunal administratif du travail. Il n'y a rien d'autre à comprendre », a conclu la mairesse Dufour.

- 30 -

Source : Service des communications  
Ligne médias : 418 54MEDIA  
(418 546-3342)